

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT PLACE JULES FERRY, PLACE MONSEIGNEUR DE CHAUMONT,  
PLACE DU GENERAL DE GAULLE, RUE DE LA CATHEDRALE LE MERCREDI 13  
SEPTEMBRE 2023 A L'OCCASION DES OBSEQUES DE MONSEIGNEUR BERTHET**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que cet évènement nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion des obsèques de Monseigneur Berthet le mercredi 13 septembre 2023,

- le stationnement sera interdit place Jules Ferry, place Monseigneur de Chaumont et place du Général De Gaulle, de 8 heures à 19 heures,
- le stationnement sera interdit rue de la Cathédrale, entre le rond-point des AFN et la rue du Beau jardin, de 8 heures à 19 heures.

Article 2 : La circulation sera interdite place du Général De Gaulle dès 14 heures et jusqu'à la fin de la manifestation.

La circulation pourra être réglementée par les services de la Police Municipale pendant toute la durée de l'évènement aux abords de la place du Général De Gaulle.

Article 3 : Ces interdictions et les déviations seront signalées par des panneaux mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 11 septembre 2023,

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT